GUIDE PRATIQUE DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Mise à jour au 30 avril 2020

SOMMAIRE

Introduction p.2

Préparation à la reprise d'activité p.2

Le plan de reprise d'activité d'une Coopérative p.4

Fiche pratique Général
- Ouverture des locaux : Accueil, bureaux, espaces collaboratifs..... p.6

Fiches pratiques thématiques métiers et activités
- Actions commerciales p.7
- Continuité des activités de syndic p.8
- Continuité des chantiers et des travaux..... p.9
- Gestion locative p.10

Fiche pratique procédures particulières p.11

Fiche pratique évaluation du plan de continuité de l'activité p.12

INTRODUCTION

Depuis le 17 mars 2020, la France est confinée, et les entreprises dans la majorité fermées pour faire reculer le phénomène de propagation du Coronavirus. La situation s'étant améliorée récemment, le déconfinement progressif démarrera à partir du 11 mai.

Le présent guide à vocation à accompagner les coopératives dans la mise en place des démarches nécessaires pour assurer un déconfinement par étapes et réussi vis-à-vis des parties prenantes et dans la préservation de la santé et la sécurité de leurs salariés. Il pourra être mis à jour.

Ce guide n'a pas vocation à remplacer les mesures déjà mises en œuvre.

PRÉPARATION À LA REPRISE D'ACTIVITÉ

La stratégie gouvernementale sur le confinement influera grandement les politiques qui seront déclinées en interne en fonction des différents territoires.

Cette stratégie est déclinée sur 3 axes :

- **Protéger :** par le respect des gestes barrières dont les mesures de distanciations physiques, lavages des mains et sur le port de masques lorsque les mesures de distanciations physiques ne peuvent être garanties ;
- **Tester :** augmentation des cas de dépistages et mise en place de liste de cas contacts ;
- **Isoler :** permettre d'isoler les personnes le plus possible afin de casser les chaînes de contamination.

De manière concrète, les mesures suivantes seront de nature à impacter les politiques des coopératives :

- Jusqu'au 7 mai cadre de déconfinement sera adapté au regard d'indicateurs appréciés département par département ;

- Déconfinement partiel des écoles (des situations variées, réouverture à effectif réduit sur la base du volontariat, ou poursuite de la fermeture) : école élémentaire et crèches à compter du 11 mai. A compter du 18 mai en fonction des départements les collèges pourront ouvrir. Pour les ouvertures de lycées la décision sera prise fin mai. Seront prioritaires les enfants des parents qui ne pourront pas télétravailler ;

- Le télétravail doit être maintenu au moins dans les 3 prochaines semaines, jusqu'au 2 juin, pour limiter au plus possible les contaminations surtout pour les personnes utilisant les transports collectifs, aussi le gouvernement encourage les pratiques d'horaires aménagés pour les salariés qui ne pourront télétravailler ;

• Les arrêts pour garde d'enfant, cas d'éviction, de maintien à domicile et seront convertis au 1er mai en chômage partiel avec maintien de l'indemnité versée par l'Etat jusqu'au 1er juin sous les mêmes conditions ;

• Le dispositif d'activité partielle tel qu'il est actuellement sera en place jusqu'au 1er juin et à partir de cette date, il sera adapté pour accompagner les entreprises qui devront encore y recourir ;

• 60 guides professionnels pour couvrir tous les secteurs professionnels seront mis à disposition par le Ministère du travail. Ces guides comprendront des plans d'organisation du travail, emploi du temps, gestes barrières, port du masque obligatoire dès lors que les règles de distanciation ne peuvent pas être garantis ;

• Les transports collectifs seront à proscrire dans un 1er temps pour les personnes dont l'activité peut être aménagée en télétravail ou par aménagement des horaires pour faire baisser l'affluence. Il faudra veiller au respect des gestes barrières dont la distanciation sociale et le port obligatoire des masques dans les transports ;

• Les grandes manifestations, salons professionnels avec plus de 5000 participants ne pourront pas se tenir avant le mois de septembre ;

• Les rassemblements dans lieux publics ou lieux privés sont limités à 10 personnes.

Il est à noter que la stratégie présentée n'a pas de valeur législative, un certain nombre de ces missions nécessiteront une traduction règlementaire. Une 1ère loi pour proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet sera présentée en Conseil des ministres dès le samedi 2 mai et présenté en Assemblée nationale et au Sénat la semaine suivante.

Au regard de ces différents éléments, il est important au préalable de prévoir les actions suivantes, avant la reprise effective de l'activité :

• Une évaluation du PCA pour améliorer les pratiques dans le cadre de la reprise d'activité (voir la fiche correspondante) ;

• La présentation du plan de reprise d'activité de l'entreprise : le plan peut prévoir des situations différenciées en fonction des différents métiers de l'entreprise ;

• Une communication auprès des parties prenantes (prestataires, locataires, partenaires) ;

• Une communication spécifique aux salariés sur les différentes mesures ;

• Une consultation régulière des instances représentatives du personnel si elles existent ;

• Il peut être prévu une boite physique ou virtuelle pour recueillir l'avis et les impressions anonymes des salariés sur la gestion de la reprise d'activité.

LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ D'UNE COOPÉRATIVE

Dans le contexte actuel de pandémie lié au covid-19, et par suite de la période de confinement, les entreprises doivent construire une procédure adéquate d'organisation de leur activité pour favoriser la reprise ou la continuité de l'activité en cas de réduction de celle-ci.

Le plan de reprise de l'activité (PRA) est un document interne qui permet de répondre à ces objectifs.

Il est mis en place au sein des entreprises après consultation des instances représentatives du personnel, et fera l'objet d'une communication auprès des salariés.

Il est à noter que dans le contexte actuel, les mesures mises en place ne seront véritablement observées par les parties prenantes que si elles sont suffisamment expliquées et accompagnées. Cela passe notamment par une sensibilisation et information soutenue. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à limiter les risques de contamination et pour ce faire il faut qu'il y ait une prise de conscience individuelle et que les actions menées soient faites avec civisme envers autrui.

Le contenu de ce document est libre. Au regard des circonstances actuelles, il est prévu qu'il aborde :

• L'inscription les mesures de prévention santé et sécurité dans le cadre d'une circulaire interne, qui fera l'objet d'une diffusion auprès des salariés et d'un affichage spécifique au sein des locaux ;

• La mise à jour du DUER et effectuer une communication spécifique envers les salariés ;

• La consultation régulière des instances représentatives du personnel et des instances décisionnelles pour toutes les mesures qui seront déployées ;

• L'encadrement de la reprise d'activité en articulant les différents dispositifs d'activité partielle après avis consultatif du CSE (garde d'enfant, activité partielle…) ;

• De dresser un état des lieux de la situation des salariés et en fonction définir la liste des salariés qui pourront poursuivre leurs activités ou reprendre leur activité au sein des locaux de l'entreprise et la temporalité à laquelle la reprise ou continuité pourra s'effectuer. Une information et sensibilisation particulière sera effectuée auprès des salariés dans les cas suivants :

1. **Les salariés qui doivent garder leurs enfants ;**

2. **Les salariés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction pour les cas de suspicion de coronavirus ou de contact avec un parent atteint du virus ;**

3. **Les salariés présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19 qui font l'objet d'une mesure de maintien à domicile, à savoir :**

- les femmes enceintes ;
- les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique…) ;
- les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ;
- les personnes atteintes de mucoviscidose ;
- les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;
- les personnes atteintes de maladies des coronaires ;
- les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;
- les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2 ;
- les personnes avec une immunodépression ;
- personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques ;
- personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosupresseur ;
- personnes infectées par le VIH ;
- les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

4. **Les salariés atteints du Covid-19 ;**

5. **Les autres cas.**

- L'ouverture des locaux ;
- La communication et sensibilisation des salariés sur les gestes barrières et autres mesures de prévention à respecter au sein de l'entreprise ;
- La concertation sur l'organisation et la planification des congés des salariés ;
- L'inciter au transport individuel des salariés, le cas échéant aménager le travail des salariés en télétravail si cela est possible ;
- Si les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux salariés en fonction des disponibilités et au regard des évolutions règlementaires (masques homologué norme AFNOR, gants jetables, gel, lingettes nettoyantes, etc…) ;
- L'encadrement de la reprise progressive des différentes activités des Coop'Hlm ;
- L'instauration d'une relation partenariale avec la médecine du travail dans la mesure du possible ;
- La poursuite des réunions régulières en équipe (en visio ou audio conférence) afin d'organiser le suivi de l'activité.

Le plan de reprise de l'activité s'accompagne des fiches pratiques suivantes.

OUVERTURE DES LOCAUX

• Le nettoyage complet et, dans certains cas, la désinfection des locaux avant ouverture avec une attention particulière apportée au sein des espaces collectifs ou accueillant le public (y compris des filtres de la climatisation) ;
• Déterminer la date d'ouverture des locaux et des horaires d'ouverture en prévoyant une amplitude horaire plus large afin que les salariés se croisent moins entre eux ;
• Information et sensibilisation aux gestes barrières et autres mesures de prévention de la santé et sécurité par affichage dans les locaux.

ACCUEIL

• Privilégier autant que possible l'accueil sur rendez-vous qui permettra de gérer le flux de personnes accueillies. Le cas échéant, il peut être prévu des horaires spécifiques pour l'accueil pour limiter les risques d'affluence (une partie de la journée ou quelques jours de la semaine) ;
• Réaménagement de l'accueil afin de pouvoir installer des marquages au sol pour respecter la distanciation sociale et des plexiglas devant les bureaux d'accueil ;
• Si les mesures de distanciation sociales ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux personnels en fonction des disponibilités et au regard des évolutions règlementaires (masques homologué norme AFNOR, gants jetables, gel, lingettes nettoyantes, etc…) ;
• Du gel hydroalcoolique accessible aux salariés et visiteurs sera installé au sein de l'accueil ;
• Prévoir une procédure particulière pour les livraisons (lieux, stylos personnels pour les signatures, évaluer la désinfection du matériel réceptionné).

BUREAU

• Réaménagement des bureaux
• Limitation du nombre de personnes dans les bureaux en fonction de la taille des bureaux
• Roulements entre les salariés partageant les bureaux afin que l'occupation des bureaux se fasse de manière alternative (télétravail/travail dans les locaux)
• Equiper les bureaux de gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes pour que chaque salarié puisse effectuer la désinfection de ses outils de travail ;
• Entretien renforcé des bureaux occupés.

ESPACES COLLECTIFS

Cela concerne les cafétérias, restaurations d'entreprise, cuisine, salle d'impression, espace de détente, les ascenseurs, les couloirs, les sanitaires…

• En cas de nécessité (lieu de restauration) devra être adapté à la situation liée au covid afin de respecter la distanciation sociale : réaménagement, limitation du nombre de places, rotation des accès, amplitude horaire modifiée… ;
• Les autres espaces collectifs demeureront clos afin de limiter les risques d'affluence ;
• Un affichage des gestes barrières et autres mesures de prévention sera effectué ;
• Renforcement de l'entretien des locaux au regard de la fiche d'entretien du Ministère du travail, notamment dans les espaces collectifs ;
• Il peut être prévu l'instauration d'une circulation au sein des locaux pour que les salariés se croisent le moins possible ;
• Les portes d'accès aux couloirs collectifs peuvent rester ouverts ;
• Limitation de l'accès aux salles de réunions à un nombre défini de personnes en fonction de la taille des salles ;
• Restriction des usages des machines à café, eau, distribution de boissons et friandises
• Les voitures professionnelles à usage collectif peuvent être limitées dans la mesure du possible à un usage unique du salarié pour éviter les risques de contamination. En tout état de cause, ces véhicules feront l'objet d'un entretien renforcé ;
• Les salles à usage collectif d'impression, de courriers… seront équipées de gels, gants ;
Astuce : les imprimantes tactiles pourront être manipulées à l'aide d'un crayon ou stylet personnel ;
• Instauration d'un référent covid par étage qui veillerait au respect des mesures de prévention de santé et sécurité au niveau d'un étage ou d'un service. Le sauveteur secouriste au travail pourra éventuellement être désigné pour effectuer ce rôle ;
• Régulation du nombre de personnes au sein des ascenseurs pour respecter la distanciation sociale.

ACTIONS COMMERCIALES

• Favoriser les visites virtuelles des appartements témoins ;
• Entretien renforcé des bulles commerciales ;
Réaménagement des bulles commerciales pour respecter la distanciation sociale avec marquage au sol, limitation des intervenants dans les locaux ;
• Si les mesures de distanciation sociales ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux personnels en fonction des disponibilités et au regard des évolutions règlementaires (masques homologué norme AFNOR, gants jetables, gel, etc…)

• Du gel hydroalcoolique sera installé au sein des bulles commerciales et dans les espaces de vente ;
• Equiper les bureaux de lingettes désinfectantes pour que chaque salarié puisse effectuer la désinfection de ses outils de travail ;
• Imposer l'obligation pour l'accédant ou le locataire de se munir d'un masque et de gants lors des visites dans les appartements témoins, ou bulles commerciales ou rendez-vous administratifs et le cas échéant lui fournir l'équipement adéquat ainsi qu'un stylo dont il conservera l'usage en cas de signature ;

• Veiller à ce que les gestes barrières dont la distanciation sociale soit respectée lors des manifestations à caractère commercial (salons, foires, portes ouvertes…) ;
• Mettre en place une procédure particulière pour organiser les livraisons
de logements neufs en respect des gestes barrières dont la distanciation sociale ;
• Dématérialiser autant que possible les procédures administratives qui peuvent être aménagées ainsi.

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE SYNDIC

• Planification et réorganisation des AG en fonction des outils réglementaires et législatifs qui détermineront les régimes à appliquer ;

• Rappeler aux copropriétaires l'existence de l'extranet pour avoir accès à l'ensemble des documents liés à la copropriété ;

• Echange avec les copropriétés et conseils pour déterminer les actions possibles dans le cadre de la gestion sanitaire liée au covid-19 ;

• Adapter l'organisation de l'entreprise pour mettre en place les décisions des copropriétés ;

• Dans le cadre de la gestion des impayés, favoriser la mensualisation par prélèvements si possible.

CONTINUITÉ DES CHANTIERS ET DES TRAVAUX

• La continuité des chantiers et des travaux doit se référer au guide technique national de bonnes pratiques de l'USH et aux différents guides publiés par l'OPPBTP. Se référer également aux déclinaisons de cet accord au niveau local s'ils existent ;

• Information/formation auprès des salariés concernés pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures ;

• Négociation avec les prestataires pour s'assurer de leur capacité à respecter les gestes barrières et récupérer leurs plans de reprise d'activité ;

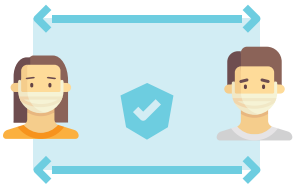

• S'interroger sur la nécessité ou non de désigner un référent covid sur chantier : soit en interne (en évaluant les risques et la responsabilité d'assumer cette tâche) soit par extension des missions du SPS ;

• S'appuyer sur le guide OPPBTP pour organiser les interventions en milieux occupés dans les parties communes et à l'extérieur (pour réhabilitation, dépannages, visites d'entretiens…) ;

• Informer les occupants des contraintes liées aux interventions des entreprises en lien avec l'intervenant (interne ou externe).

GESTION LOCATIVE

OUVERTURE DES LOGES

• Mise à jour des informations ;
• Affichages des gestes barrières et autres mesures de prévention ;
• Réorganisation des loges afin de faire respecter la distanciation sociale avec marquage au sol si possible ;
• Installation de plexiglass si possible ;
• Privilégier autant que possible l'accueil sur rendez-vous qui permettra de gérer le flux de personnes accueillies. Le cas échéant, il peut être prévu des horaires spécifiques pour l'accueil pour limiter les risques d'affluence (une partie de la journée ou quelques jours de la semaine).

ENTRETIENS ET TRAVAUX

• Sortie des ordures ménagères au regard de la fiche sur l'entretien dans le cadre de la collecte d'ordure ménagère du Ministère du travail. Cette fiche est à adapter aux réalités du terrain ;
• Désinfection des parties communes (hall, poignée de porte, boite à lettre, escaliers…) soit collective (locataires) ou effectuer de manière individuelle par les gardiens, prestataires ou dans le cadre d'un partenariat avec des associations qui interviennent sur site ;
• Renforcement de l'entretien des locaux au regard de la fiche d'entretien du Ministère du travail, notamment dans les espaces collectifs ;
• Les travaux d'entretiens et de maintenance seront effectués au regard du guide de l'OPPBTP.

ETATS DES LIEUX ET REMISES DES CLÉS

• Mettre en place un process particulier pour respecter les gestes barrières dont la distanciation sociale

PROCÉDURES PARTICULIÈRES

SI UN SALARIÉ PRÉSENTE LES SYMPTÔMES, QUELLE PROCÉDURE SUIVRE ?

1. Échanger avec le salarié et l'orienter vers Allocovid ou vers son médecin, sauf à ce qu'une procédure de dépistage soit mise en place en partenariat avec la médecine du travail ;
2. Informer les salariés en contact avec le collaborateur et les sensibiliser à un suivi médical renforcé ;
3. Désinfection des locaux ;
4. Prise de contact régulière de ce salarié.

Allocovid
IA vocale engagée dans la crise sanitaire
0 806 800 540 Service gratuit + prix appel

SI UN LOCATAIRE PRÉSENTE LES SYMPTÔMES, QUELLE PROCÉDURE SUIVRE ?

1. Information et responsabilisation des locataires sur les symptômes et sur une obligation éthique par rapport aux mesures à mettre en œuvre (rappel des règles distanciation et orientation vers un service médical) ;
2. Information de l'employeur par le salarié pour qu'il puisse prendre des mesures par rapport au locataire.

ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS

1. Poursuite de l'accompagnement du manager et de l'employeur dans la reprise d'activité ;
2. Lorsque le salarié informe l'employeur ou son manager d'un cas de covid dans son entourage, une attention particulière sera portée vis-à-vis de ce salarié dans la reprise de l'activité ;
3. Information sur le dispositif d'écoute et de conseil ;
4. A la demande du salarié, ou dans le cadre des entretiens de reprise, un entretien individuel pourra être effectué avec le manager, et une formation pourra être proposé au salarié.

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

1. Mise en œuvre de protocoles d'engagements coopératifs et solidaires et élargissement de leur contenu en dialogue avec les associations représentatives de locataires : téléchargez ici ;
2. Renforcement des partenariats existants avec les travailleurs sociaux, CCAS, associations spécialisées… pour l'accompagnement des personnes en difficultés ;
3. Dans la mesure du possible, développer des permanences sociales.

EVALUATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Il serait pertinent que l'évaluation porte sur 2 axes : la sécurité sanitaire et les conséquences économiques, organisationnelles etc. qui portent sur l'entreprise.

SÉCURITÉ SANITAIRE :

• Effectuer un point de situation sur les salariés, déterminer le nombre de salariés en garde d'enfant, en maladie ou à risques, en télétravail, en activité en proximité des locataires, en activité dans les locaux de la coopérative ;
• Déterminer si les mesures de santé et sécurité mises en place avant le confinement ou durant le confinement pour les activités qui ont pu être poursuivies se sont révélées efficaces ou doivent être améliorées, adaptées, renforcées….

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET ORGANISATIONNELLES :

• Évaluation des conséquences économiques :
-> Les retards dans les recettes ;
-> Les pertes ou les surcoûts engendrés par la situation ;
-> Le montant à percevoir en matière d'indemnité maladie, garde d'enfant, activité partielle.

• Évaluation des équipements de protection individuelle : sont-ils suffisants, correctement utilisés, les adaptions nécessaires : nouveaux équipements nécessaire, approvisionnement… ;

• Évaluation sur les domaines prioritaires de reprise d'activité, les services, les travaux ;

• Évaluation du nombre de salariés utilisant les transports en commun.

• Évaluation du nombre de salariés pouvant reprendre une activité dans les locaux, en télétravail ;

• Évaluation du télétravail et envisager ou non la pérennisation du dispositif par accord, charte ou tout autre moyen (art. L1222-9 du code du travail) ;

• Évaluation des difficultés rencontrées par les locataires, les besoins qui ont émergé suite aux appels téléphoniques et des retours des personnels de proximité (isolement, aides nécessaires…). Les dispositions à rendre, les partenariats à développer renforcer avec les municipalités, CCAS, travailleurs sociaux, associations, personnes ressources…

COMMENT SE PROTÉGER DES INFECTIONS VIRALES RESPIRATOIRES ?

Grippes, bronchiolites, bronchites, rhinopharyngites, rhumes

Les virus respiratoires se transmettent principalement par des gouttelettes émises :

- soit directement lors de la toux, l'éternuement, la parole, par le biais de la salive, des postillons, des écoulements du nez,
- soit indirectement, par les mains, et parfois les objets (linge de toilette, jouets, tétines, poignées de porte, etc.).

Pour éviter de transmettre une infection virale à une autre personne, des mesures d'hygiène simples, « de bases », peuvent être appliquées au quotidien.

JE NE SUIS PAS MALADE

Je veux éviter d'attraper une infection virale : comment me protéger ?

Je me lave les mains plusieurs fois par jour

Comment ?

- avec de l'eau et du savon ou une solution hydro alcoolique ;
- durant au moins 30 secondes ;
- et je me sèche les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

Quand se laver les mains ?

- en rentrant au domicile ;
- après chaque contact avec un malade, le matériel qu'il utilise ou ses effets personnels ;
- après s'être mouché, avoir toussé, éternué, craché... (dès que possible après) ;
- avant de préparer les repas ou de manger ;
- après être allé aux toilettes.

frotter la paume des mains — ...l'extérieur des mains — ...entre les doigts — ...les ongles et le bout des doigts

Je pense à adopter quelques réflexes de prévention

- si possible, j'évite de rendre visite à des personnes grippées ou enrhumées ;
- si je suis en contact avec une personne grippée ou enrhumée, j'évite certains gestes (serrer les mains, embrasser) et je me tiens, si possible, à une distance de 1 mètre ;
- j'aère la pièce après son départ ;
- en période d'épidémie, j'évite chaque fois que possible d'emmener un nourrisson dans les endroits très fréquentés, les rassemblements de personnes (transport en commun, centres commerciaux, etc.) ;
- je fais connaître ces mesures à mon entourage.

JE SUIS MALADE (j'ai le nez qui coule, je tousse, j'éternue...).

Je veux éviter de transmettre mon infection à mes proches : comment les protéger ?

J'applique des gestes simples et essentiels d'hygiène

- lorsque je tousse ou que j'éternue, je me couvre la bouche et/ou le nez avec un mouchoir ou ma main, puis je me lave les mains dès que possible ;
- je me mouche ou je crache dans des mouchoirs en papier à usage unique que je jette dans une poubelle couverte, puis je me lave les mains dès que possible.

Je pense à adopter quelques réflexes de prévention

- j'évite de serrer les mains, d'embrasser (baisers, bisous...) ;
- je ne partage pas mes effets personnels (couverts, verre, brosse à dent, serviette de toilette...) ;
- j'évite les lieux de rassemblement, les lieux très fréquentés... ;
- en présence d'un nourrisson ou d'une personne fragile (malade, personne agée), je porte un masque chirurgical (que je peux trouver en pharmacie). Je le change dès qu'il est mouillé. Je ne le réutilise pas. Je le jette dans une poubelle couverte, puis je me lave les mains.

une fois les mains lavées, prendre le masque, le bord rigide vers le haut

placer le masque sur votre visage et attachez-le

mouler le haut du masque sur la racine du nez

abaisser le bas du masque sous le menton

Quels conseils pour protéger les enfants ?

Je pense

- à me laver les mains avant de m'occuper d'un enfant, et particulièrement d'un bébé ;
- à aérer sa chambre tous les jours ;
- à lui prendre un jouet pour patienter en salle d'attente d'un professionnel de santé ;
- à porter un masque chirurgical avant de m'occuper d'un bébé si je suis malade.

J'évite

- d'emmener un nourrisson dans les lieux publics (transport en commun, centres commerciaux, bains de foule, etc.).

Je leur apprends

- à se couvrir la bouche et le nez quand ils toussent ou quand ils éternuent ;
- à se moucher ;
- à se laver les mains et se les sécher ;
- à ne pas échanger les tétines, les biberons, les couverts ;
- à rester à distance des personnes quand elles sont malades.

...et leur explique pourquoi

Ref. 313-07-482-T

Adoptons les gestes qui nous protègent

Pour en savoir plus demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Vous pouvez retrouver cette fiche sur le site internet de l'Inpes et du ministère chargé de la santé.

www.inpes.santé.fr
www.sante.gouv.fr

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
inpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

les COOP' HLM

www.hlm.coop

federation@hlm.coop